

DESTINATAIRES : À tout le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires et leur gestionnaire

DATE : Le 7 octobre 2021

OBJET : Entrée en vigueur des dispositions nationales de la convention collective intervenue avec la catégorie 1 (FIQ)

Nous avons été informés récemment de la signature, le 5 octobre 2021, des dispositions nationales de la convention collective concernant les employés de la catégorie 1 (FIQ). Ces dispositions entreront en vigueur le 10 octobre 2021 et prévoient notamment que le nombre d'heures hebdomadaires de travail pour tous les titres d'emploi est rehaussé à 37,5 heures, à l'exception des titres d'emploi d'infirmière praticienne spécialisée (IPS) et de candidat infirmier praticien spécialisé (CIPS), dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est rehaussé à 40 heures.

Ainsi, nous souhaitons vous informer qu'à compter du 10 octobre prochain, les horaires de travail des employés mentionnés ci-dessus seront modifiés comme suit:

Pour les titres d'emplois d'infirmière, infirmière-auxiliaire, inhalothérapeute et perfusionniste :

- Les employé(e)s dont l'horaire de travail est actuellement de 35 heures par semaine devront entrer au travail 15 minutes plus tôt et quitteront 15 minutes plus tard;
- Les employé(e)s dont l'horaire de travail est actuellement de 36,25 heures par semaine devront entrer au travail 15 minutes plus tôt;
- Les employé(e)s dont l'horaire de travail est 37,5 heures conservent leur horaire actuel.

Pour les titres d'emplois d'infirmière praticienne spécialisée (IPS) et de candidate infirmière praticienne spécialisée (CIPS), nous vous invitons à établir votre horaire de travail, comme présentement, selon les besoins des usagers et des médecins partenaires, et ce, en fonction d'une semaine normale de travail de 40 heures.

Par ailleurs, veuillez prendre note que les modifications d'horaires mentionnées précédemment sont effectuées dans le but d'assurer une transition optimale dans le délai imparti et qu'elles pourront être révisées ultérieurement par vos supérieurs immédiats respectifs.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et nous vous prions d'agréer notre considération distinguée.

« Signature autorisée »

Éric Vallée, avocat-conseil et adjoint à la DRHCAJ

Contenue et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques